



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Favoriser l'ouverture à l'international des lycées

Question écrite n° 12663

Texte de la question

Mme Marjolaine Meynier-Millefert interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les facilités d'accueil des étudiants étrangers au sein des lycées. En effet, les complexités administratives qui s'opposent aux étudiants étrangers désirant venir étudier en France est un réel frein à leur venue et à leur installation. Simplifier l'accueil de ces étudiants permettrait d'ouvrir les lycées aux étudiants étrangers et d'augmenter l'excellence internationale des filières françaises. En effet, en absence d'universités sur les territoires ruraux, les lycées doivent assurer ce rôle d'ouverture sur le monde pour les jeunes. Par conséquent, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de favoriser l'ouverture à l'international des lycées.

Texte de la réponse

L'ouverture à l'international du système éducatif français constitue un axe fort de la politique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse à tous les échelons du système éducatif français. La mobilité européenne et internationale des élèves constitue un investissement éducatif efficace au service du développement des compétences clés, de l'employabilité, de la croissance et de l'inclusion sociale, ainsi que du renforcement de l'estime de soi et des valeurs citoyennes de tolérance et de compréhension mutuelle. Dans son discours prononcé à la Sorbonne, le Président de la République a fixé comme objectif qu'en 2024, la moitié d'une classe d'âge doit avoir passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen. La circulaire n° 2016-091 du 15 juin 2016 sur l'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires encourage le développement des partenariats au sein de toutes les écoles et établissements et la mobilité entrante et sortante. La mobilité virtuelle (grâce à l'appui de la plateforme européenne eTwinning), la mobilité individuelle reconnue grâce au contrat d'études ou la mobilité collective dans le cadre de projets ou d'échanges sont encouragées. Pour les lycéens professionnels, une épreuve facultative de mobilité a été créée par arrêté et lancée depuis la session 2015 du baccalauréat. Cette option reconnaît les acquis d'apprentissage dans le diplôme du baccalauréat professionnel. La réussite de l'épreuve peut donner lieu à une attestation délivrée par le recteur d'académie (« EuroMobipro »). Les établissements scolaires peuvent s'appuyer sur le programme européen Erasmus +, des programmes binationaux (Office franco-allemand pour la jeunesse, Bourses Charles de Gaulle), les accords signés avec les académies ou entre établissements (au travers des appariements notamment). L'accueil des jeunes étrangers dans les établissements français se structure ces dernières années. Il s'adresse prioritairement à des élèves étrangers du second degré, inscrits dans le cadre d'un partenariat scolaire entre établissements, liés par une convention d'appariements. Ce cadre favorise en effet à la fois la sécurisation du partenariat et sa pérennité. Le nombre d'élèves, envoyé à l'étranger ou accueilli dans nos établissements, est ainsi multiplié. S'agissant des étudiants étrangers, le programme d'échanges d'assistants de langue, les étudiants accueillis dans le cadre d'Erasmus+, les volontaires internationaux, et plus particulièrement les volontaires européens (Service volontaire européen du programme Erasmus+-Jeunesse), sont autant de programmes en faveur de l'accueil de jeunes, étudiants ou bénévoles, qui peuvent être accueillis dans les établissements scolaires français. Le programme d'échanges des assistants de langues vivantes étrangères constitue un levier pour améliorer l'apprentissage des langues en France et contribue à l'ouverture internationale

du système éducatif en permettant aux élèves des établissements français de bénéficier de la présence de 4 487 assistants de langue, locuteurs natifs issus de 60 pays. Ces assistants sont recrutés par les rectorats en qualité d'agent non-titulaire de l'État. Il s'agit d'étudiants locuteurs natifs inscrits dans une université dans leur pays d'origine ou de jeunes diplômés de langue ou d'une autre discipline. Ce dispositif financé, pour la France, par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et géré par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), concerne 15 langues vivantes sur l'ensemble du territoire. L'ouverture européenne et internationale des lycées passe également par une plus grande place accordée à l'apprentissage « des » et « en » langues étrangères, le développement de dispositifs tels que les sections européennes ou de langues orientales, les baccalauréats bi-nationaux menant à une délivrance simultanée des baccalauréats français et du pays partenaires (Abibac avec l'Allemagne, Bachibac avec l'Espagne et Esabac avec l'Italie) ou les sections internationales. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse entend valoriser par la délivrance d'un label spécifique les écoles et les établissements scolaires engagés dans une dynamique européenne. Au premier semestre 2019, le « label des écoles et des établissements d'Europe » reconnaissant cet engagement va être mis en place par les académies en cohérence avec leurs projets d'ouverture européenne et en partenariat avec les collectivités territoriales. Il permettra de reconnaître la dynamique de développement de l'offre scolaire européenne dans les territoires et de valorisation des établissements français dans un cadre européen. Ce label s'adressera aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public ou privé sous contrat, qui souhaitent faire de l'ouverture sur l'Europe et le monde un levier pour faciliter l'apprentissage des langues vivantes et développer la mobilité dans la perspective de la création d'un espace européen de l'éducation.

Données clés

Auteur : [Mme Marjolaine Meynier-Millefert](#)

Circonscription : Isère (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12663

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8663

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11150